



PRÉFET DU HAUT-RHIN



# CONTRAT DE VILLE 2015/2020

---

VILLE DE CERNAY



Vu l'article 6 de la loi n°2014-273 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu la circulaire du Premier Ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

**Entre les partenaires ci-après :**

L'Etat représenté par Monsieur Pascal LELARGE, Préfet du Haut-Rhin,

La Région Alsace représentée par Monsieur Philippe RICHERT, Président,

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par Monsieur Eric STRAUMANN, Président,

La Communauté de Communes Thann/Cernay représentée par Monsieur François HORNY, Vice-Président,

La Commune de Cernay représentée par Monsieur Michel SORDI, Député-Maire,

La Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin représentée par Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration et par Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur,

Le bailleur social, DOMIAL, représenté par Monsieur Jean-Paul HEIDER, Président,

La Caisse des Dépôts et Consignations, représentée par Madame Myriam MAHE-LORENT, Directrice Régionale Adjointe,

L'Agence Régionale de Santé représentée par Monsieur Laurent HABERT, Directeur Général,

L'académie de Strasbourg, représentée par Monsieur Jacques-Pierre GOUGEON, Recteur,

Le Tribunal de Grande Instance de Mulhouse représenté par Monsieur Dominique ALZARI, Procureur,

Pôle Emploi représenté par Monsieur François PICARD, Directeur de Thann,

La Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire représentée par Monsieur Marcel CZAJA, Vice-Président,

**Il est convenu ce qui suit :**

## Présentation du territoire

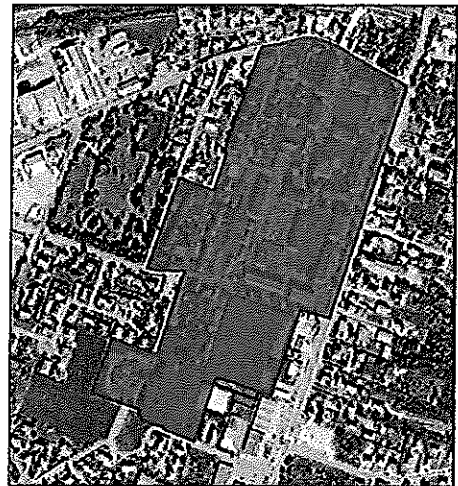
Le quartier Bel Air, situé dans le secteur sud-ouest de la ville de Cernay, s'est développé dans le contexte de croissance d'après-guerre pour répondre au fort besoin de main d'œuvre des secteurs du B.T.P. et de l'automobile.

Très rapidement, il a fallu édifier des logements pour répondre à une arrivée massive d'une population souvent immigrée. L'architecture et l'organisation du quartier témoignent de l'urbanisme fonctionnaliste des années 70 et se caractérise par une concentration de bâtiments type « barrettes » longs et étroits comprenant 3-4 étages. Sur une emprise foncière de plus de 5 hectares, le quartier représente environ 10% de la population cernéenne et concentre des dysfonctionnements urbains et sociaux.

Le secteur sud de la ville de Cernay a subi de nombreux changements ces dernières années. Le quartier de la gare a bénéficié d'un programme d'aménagement des gares en 2010 pour accueillir le Tram Train de Mulhouse-Kruth. La zone industrielle de la Croisière s'est considérablement développée et propose de nombreuses offres commerciales. Dans le secteur sud-ouest, seul le quartier Bel Air nécessite la poursuite de sa requalification lancée lors de la première phase de l'A.N.R.U. (2008-2015).

Le quartier se caractérise par une population jeune (37% de moins de 25 ans) mais tout de même vieillissante (42% des logements sont occupés par des personnes de plus de 50 ans), un taux de chômage élevé (34%) et des difficultés sociales (maîtrise de la langue française, accès aux droits, etc.). Il est doté d'équipements sportifs (terrain et club de football), de loisirs (aires de jeux et jardins familiaux), sociaux (centre socio-culturel Agora), culturel (local culturel de l'association des musulmans) et commerciaux (épicerie et boulangerie).

Le quartier Bel Air a été retenu dans la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la Ville car il représente au moins 1 000 habitants et la moyenne des revenus du quartier est de 9600 €/an par unité de consommation (décret n°2014-267 du 3 juillet 2014).



## Article 1 : cadre général du contrat

Les contrats de ville de nouvelle génération, succèdent à compter de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale. Ils constituent le cadre d'action unique qui concerne à la fois les volets social, éducatif, économique et la rénovation urbaine et dans une mobilisation accrue des moyens de droit commun.

Ces contrats de ville nouvelle génération couvrent la période 2015/2020 et seront signés à l'échelle intercommunale par l'ensemble des partenaires en s'appuyant sur un diagnostic local partagé.

La mise en œuvre du contrat de ville s'articule autour de 3 piliers :

- La cohésion sociale
- Le renouvellement urbain et cadre de vie
- Le développement de l'activité économique et de l'emploi

Par ailleurs, le contrat de ville doit tenir compte des dimensions obligatoires et transversales suivantes :

- La jeunesse
- l'égalité femmes/hommes
- La prévention des discriminations

Le contrat de ville s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, et s'appuie sur la mise en place de conseil citoyen.

## Article 2 : objet et finalité du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre du contrat de ville de Cernay conformément aux priorités partagées par les partenaires lors des différentes réunions thématiques organisées au premier trimestre 2015 par la Ville de Cernay.

Le contrat de ville vise à réduire les dysfonctionnements constatés dans le quartier par la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans les objectifs prioritaires listés ci-dessous.

### Pilier 1 : Rénovation urbaine

- Achever le programme de requalification du quartier afin d'obtenir un quartier homogène et éviter ainsi de nouvelles inégalités de traitement.
- Tenir compte des caractéristiques de la population (vieillesse) dans le programme de réhabilitation des logements.
- Reconduire la Gestion Urbaine de Proximité lors de la deuxième phase de travaux.
- Favoriser l'économie en énergie dans le programme de rénovation urbaine et de réhabilitation des logements.

## **Pilier 2 : Développement économique et emploi**

- Mettre en adéquation les demandes des entreprises avec les profils des personnes en recherche d'emploi.
- Informer les habitants sur les dispositifs existants en matière d'emploi et de formation.
- Améliorer l'information de l'offre de transport et « accompagner vers » l'emploi.
- Développer l'activité économique du quartier.

## **Pilier 3 : Cohésion sociale**

- Permettre un meilleur accès aux droits.
- Renforcer les actions visant à la réussite scolaire.
- Agir pour la prévention de la délinquance et la tranquillité du quartier.
- Favoriser l'accès et la découverte de l'offre de loisir, culturelle et sportive.

## **Article 3 : dispositif de pilotage**

- Le comité de pilotage

La mise en œuvre du contrat de ville de Cernay est impulsée et contrôlée par un comité de pilotage. Ce comité s'appuie sur une organisation technique qui prépare ses décisions et assure leur mise en œuvre, en relation avec les instances décisionnelles et administratives des partenaires Etat/Région/Département ou autres partenaires, le cas échéant.

### Composition :

Il est composé du Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, du Président du Conseil Régional d'Alsace, du Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, du Président de la Communauté de Communes Thann/Cernay, du Maire de Cernay, du représentant de la Caisse des Dépôts et Consignations, du représentant de la C.A.F., du directeur général du bailleur social, des représentants du conseil citoyen.

Il peut s'entourer de toute personne qu'il jugerait utile de voir intervenir lors de ses réunions.

### Fonctionnement :

Il se réunit au moins une fois par an.

### Rôle :

Il définit les orientations annuelles, valide le plan d'actions de l'exercice en cours et décide de l'affectation des moyens, sous couvert des organes de décision de chaque institution.

Il tient compte des évaluations de l'année écoulée et des propositions remontées par l'équipe opérationnelle et technique.

Il est régulièrement tenu informé des difficultés ou avancées des programmes annuels par le comité technique.

- Le Comité technique

Un comité technique est mis en place afin d'assurer la préparation des décisions et des réunions du comité de pilotage.

Composition :

Il est composé du Sous-Préfet de Thann-Guebwiller, des élus de la Ville de Cernay et de la communauté de communes de Thann-Cernay, des techniciens des différents partenaires, de l'Etat, des collectivités territoriales et du bailleur social.

Il peut s'entourer de toute personne qu'il jugerait utile de voir intervenir lors de ses réunions.

Fonctionnement :

Il se réunit au moins une fois par an.

Rôle :

Il propose les orientations et les thèmes de travail du comité de pilotage, élabore les programmes d'actions annuels, suit la mise en œuvre du contrat, des actions et du portage financier. Il informe le comité de pilotage des problèmes rencontrés dans la mise en œuvre du contrat et propose des évolutions.

- Le conseil citoyen

Selon l'article 7 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, un conseil citoyen doit être mis en place dans chaque quartier prioritaire afin de recueillir les avis des habitants concernant leur quartier. Ce conseil est composé d'une part, d'habitants du quartier et d'autre part, de représentants des associations et des acteurs locaux. Ce conseil participe à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et l'évaluation du contrat de ville.

Mise en place :

La ville de Cernay a décidé de créer un conseil citoyen sur la base du volontariat en déployant différentes actions de communication. Le CSC Agora et les médiateurs ont joué leur rôle d'interface avec les habitants du quartier pour diffuser l'information contribuant ainsi à la mise en place du conseil citoyen courant du premier semestre 2015.

### Composition :

Par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil municipal décide de créer un conseil citoyen au sein du quartier Bel Air. Il arrête les règles suivantes :

- Le conseil sera composé au maximum de 20 membres ;
- Il sera composé de façon paritaire et intergénérationnelle ;
- La présidence sera assurée conjointement par les Adjoints au Maire chargés de la démocratie locale et de l'urbanisme.

Le conseil citoyen est composé de deux collèges : le collège « habitants » devant constituer a minima 50% des membres du conseil citoyen et le collège « associations et acteurs locaux » permettant de représenter les acteurs de terrain exerçant une activité professionnelle ou non lucrative au sein du quartier (commerçants, associations, etc.)

Composition du conseil citoyen du quartier Bel Air :

<b>Collège « habitants »</b>	<b>Collège « associations et acteurs locaux »</b>
Mme GUZEL Muriel	Centre socio-culturel AGORA
Mme EL MOUSSAOUI Nadia	Syndicat « Le Locataire »
Mme BILICI Fevziye	Syndicat Mixte Thann/Cernay
M. MEGHZILI Abbas	Les médiateurs de Cernay
Mme RIHI Fatima	INSERT 68
M. BOULBAIR Morad	Association des musulmans
M. SIMMOU Moha	L'épicerie « La Cigogne »
M. BENSLIMENE Nour Essadat	Sporting Club Cernay (en attente de confirmation)
M. FARES Abdelhak	Mme STEFANA Graziela
M. Turgay YUCEL (en attente de confirmation)	

### Fonctionnement :

Le conseil citoyen sera porté par le CSC Agora, structure associative, (sous réserve de la validation du Conseil d'Administration). Cette structure se chargera également d'accueillir les réunions du conseil citoyen, une par trimestre, et d'assurer l'animation de ce conseil. Les membres du conseil sont désignés pour une période de trois ans.

### Rôle :

Le conseil citoyen a un rôle actif en tant que force de proposition et un rôle de représentation en participant à toutes les réunions de pilotage du contrat de ville. Il est appelé à donner son avis et à faire remonter des projets dans le cadre du contrat de ville.

#### **Article 4 : modalités d'évaluation**

L'évaluation a pour finalité d'optimiser les moyens et méthodes mis en œuvre pour l'exécution du contrat. L'évaluation sera continue tout au long de la période du contrat de ville nouvelle génération soit 2015/2020.

##### Evaluation annuelle :

Chaque porteur de projet devra fournir à la fin de l'année ou à la fin de l'action, une évaluation de l'action. Cette dernière devra inclure différents indicateurs :

- Des indicateurs de réalisation indiquant l'état d'avancement de l'action en précisant ce qui a été mis en place au cours de l'action.
- Des indicateurs de résultat précisant les effets produits par l'action et le degré de réussite d'atteinte de l'objectif visé dans le contrat de ville.
- Des indicateurs de ressources permettant de mesurer les moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs (humains et financiers).

##### Bilan :

Un bilan du contrat de ville sera réalisé à mi-contrat (3 ans) ainsi qu'à la fin du contrat. Ces bilans ont pour but de mesurer les évolutions du quartier. Ils s'appuieront sur des indicateurs fournis par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (Pôle Emploi, la C.A.F., l'Education Nationale, etc.) afin d'évaluer les effets du contrat de ville sur le quartier (évolution du chômage, de la réussite scolaire, allocations, etc.). Ces bilans seront présentés par les partenaires lors du comité de pilotage de mi-parcours et de fin de contrat.

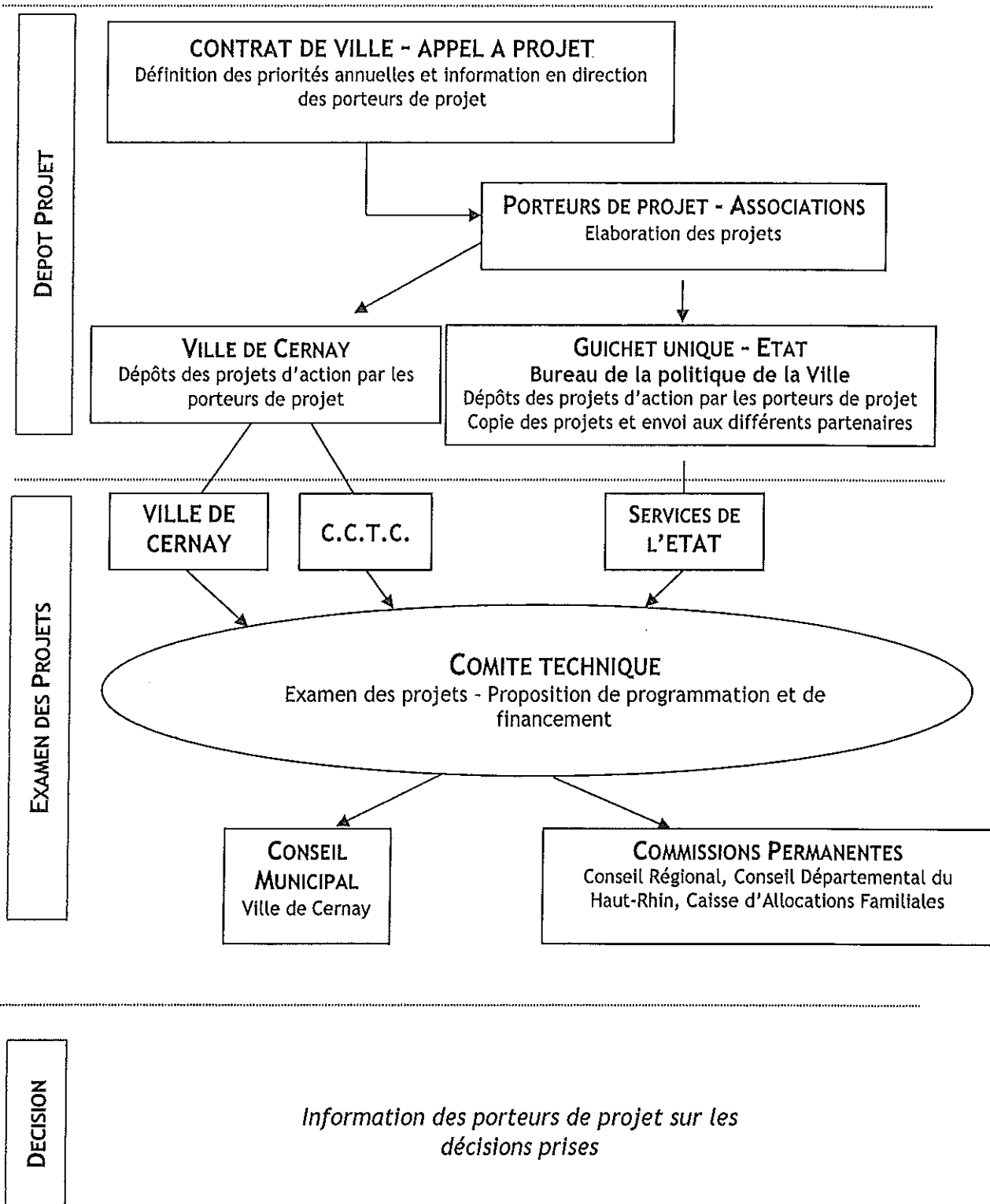
#### **Article 5 : circuit de programmation et d'examen des projets**

Le circuit d'examen des projets est le suivant :

- Pour bénéficier d'une subvention de l'Etat, les porteurs de projets doivent s'inscrire sur le portail extranet prévu à cet effet. Les services de l'Etat transmettent un exemplaire du dossier aux différents partenaires concernés.
- Les porteurs de projet font également parvenir leur demande à la Ville. Tous les projets sont pris en compte à l'occasion d'une première analyse des actions au vu des objectifs inscrits dans le contrat de ville.
- Chaque organisme ou institution s'organise en interne comme il le souhaite en vue de formuler un avis sur le projet et son financement.
- Le Comité technique réunissant l'ensemble des représentants des financeurs procède à l'examen collectif des projets d'action et fait une proposition de plan d'action qui sera validé en Comité de pilotage.



# SCHEMA - CIRCUIT D'EXAMEN DES PROJETS



## **Article 6 : les signataires du contrat de ville**

L'article 6 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit que les contrats de ville soient signés à minima par le Préfet, le Président de l'intercommunalité, le Maire de la commune, le président du Conseil Départemental et le Président du Conseil Régional pour une durée de 6 ans (2015/2020). Le nombre de signataire des contrats de Ville peut être élargi à l'ensemble des acteurs publics locaux impliqués dans le contrat de ville.

Concernant la ville de Cernay, les signataires du contrat de ville sont le Préfet du département du Haut-Rhin, le Président du Conseil Régional d'Alsace, le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, le Président de la Communauté de Communes de Thann Cernay (C.C.T.C.), le Maire de Cernay, la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), le groupe DOMIAL, la Caisse d'Allocation Familiales (C.A.F.), le recteur de l'académie de Strasbourg, le procureur de la République, l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.), Pôle Emploi Alsace, la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (C.R.E.S.S.).

## **Article 7 : les engagements des signataires**

Les signataires du contrat de ville s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs champs de compétence et de leur stratégie d'intervention respective. Les actions des différents signataires devront être coordonnées en faveur des habitants du quartier Bel Air.

Pour mettre en place leurs actions, ils prendront en compte les deux principes suivants :

- Mobiliser en premier lieu les crédits de droit commun en adaptant qualitativement les dispositifs, moyens et actions pour prendre en compte les spécificités du territoire.
- Mobiliser en second lieu les crédits spécifiques politique de la ville lorsque les dispositifs de droit commun ne permettent pas de mettre en place des actions dans les domaines jugés prioritaires sur le territoire.

Les signataires s'engagent également à fournir des données actualisées permettant de mesurer l'impact du contrat de ville sur le quartier. En milieu de contrat des ajustements peuvent être opérés, si nécessaire, en fonction des évaluations. Un avenant au présent contrat fixera les engagements révisés.

Le coût prévisionnel du programme de renouvellement urbain (phase B) s'élève à 10 500 000 €.

### L'intervention du Conseil Régional d'Alsace

La Région Alsace, attachée à la cohésion territoriale et sociale pour tous les territoires alsaciens, s'engage à poursuivre la mobilisation de ses dispositifs régionaux d'intervention pour les projets générés par le contrat de ville 2015/2020, sous réserve d'éligibilité aux règlements régionaux en vigueur et dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles.

La Région interviendra au titre de ses dispositifs de droit commun. Dans ce cadre elle pourra contribuer au contrat de ville en mobilisant les différents partenariats initiés avec les opérateurs, et à travers ses dispositifs d'aides propres.

La Région interviendra dans la création d'activité, dans l'économie sociale et solidaire, la formation professionnelle et continue et dans l'aménagement durable.

#### L'intervention du Conseil Départemental du Haut-Rhin

Le Conseil Départemental interviendra au titre de ses dispositifs de droit commun. Dans ce cadre il pourra contribuer au contrat de ville en mobilisant les différents partenariats initiés avec les opérateurs, et à travers ses dispositifs d'aides propres.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin peut intervenir sur ses fonds propres pour des opérations de réhabilitation thermique sur le bâti dans le cadre de la convention partenariale avec la Caisse des Dépôts et Consignations adossée à l'éco-prêt.

Concernant les crédits délégués par l'Etat au délégataire pour la production de logements sociaux, ceux-ci ne devront pas être mobilisés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (sauf cas particuliers).

Une fois les règles de financement édictées par l'Etat et l'Anru, le Département pourra compléter les montants figurant dans les tableaux annexés. Ces montants demeureront des montants indicatifs, calculés en fonction des dispositifs départementaux en vigueur au moment de la signature de la présente convention.

L'octroi définitif des aides prévues par ces tableaux nécessite une délibération, selon le cas, de la commission permanente ou de l'Assemblée départementale, laquelle se prononcera au vu des dispositifs en vigueur au moment du dépôt effectif du dossier complet pour chaque projet.

Il appartient à chaque maître d'ouvrage de déposer dans les formes et les délais prévus par les délibérations de l'Assemblée départementale ses demandes d'aide. A défaut, l'aide prévue sera automatiquement caduque.

Les montants tant individuels que totaux figurant dans les tableaux annexés pourront ne pas être atteints, soit en raison d'une évolution du dispositif concerné, soit en raison d'une modification du projet déposé, sans que le demandeur ne puisse se prévaloir d'un droit à voir le différentiel reporté sur un autre projet.

#### L'intervention de la Communauté de Communes de Thann/Cernay (C.C.T.C.)

La C.C.T.C. interviendra au sein du quartier Bel Air pour tout ce qui relève de sa compétence et plus particulièrement pour les travaux relatifs à l'alimentation en eau potable, l'assainissement et l'éclairage public. C'est aussi un acteur primordial pour l'accompagnement des actions relevant de sa compétence (petite enfance, transport, etc.)

### L'intervention de la ville de Cernay

La Ville de Cernay est maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux de rénovation de voiries du quartier Bel Air et en assurera son financement.

Elle accompagnera également l'ensemble des porteurs de projet pour l'accompagnement économique et social du quartier.

### L'intervention de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville de Cernay. Elle interviendra, au titre de ses missions d'intérêt général, pour le logement social, pour la cohésion sociale et la solidarité, pour le développement et la compétitivité des territoires et pour la transition écologique et l'environnement.

Elle a, ainsi, déjà participé au co-financement, à hauteur de 1.710 € (30%), de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la rédaction du contrat de ville.

La Caisse des Dépôts pourra, par ailleurs, intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers, sur fonds propres ou via des prêts du Fonds d'Épargne.

Les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville seront privilégiés.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise, etc.).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera, d'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques, etc.) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources, etc.) ;
- les actions d'aide à la maîtrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations, etc.).

D'autre part, les prêts sur fonds d'épargne pour le financement des opérations d'aménagement et d'équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d'équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative, etc.), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux, etc.).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l'ensemble des prêts sur fonds d'épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition, la construction, la réhabilitation et la résidentialisation d'immeubles. Sous certaines conditions, la Caisse des Dépôts pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d'intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics, etc.) et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

#### L'intervention du groupe DOMIAL

Domial assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de démolitions, constructions, réhabilitations et résidentialisations réalisés dans le cadre du projet de renouvellement urbain.

Domial participera aux actions menées auprès des habitants du quartier pour l'amélioration de leur cadre de vie.

#### L'intervention de la Caisse d'Allocation Familiale

Elle participera techniquement, financièrement au développement de la politique de la Ville pour toutes les actions relevant de son champ de compétence, notamment sur les volets « éducation » et « habitat ».

Les interventions financières de la C.A.F. se feront conformément aux règles qui régissent les dispositifs contractuels territorialisés mis en œuvre dans le cadre de ses orientations d'Action Sociale, notamment dans les domaines suivants :

- le logement,
- l'enfance,
- l'accompagnement scolaire,
- la restauration scolaire,
- le temps libre.

#### **Article 8 : liste des annexes du contrat (à la signature)**

Sont annexés au présent contrat :

- Le périmètre du quartier Bel Air classé en tant que Quartier Prioritaire Politique de la Ville ;
- Le plan d'action ;
- Le projet de rénovation urbaine.

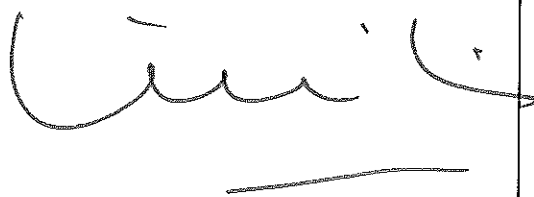
<p>Le Préfet du Haut-Rhin,</p>  <p>Pascal LELARGE</p>	<p>Le Député-Maire de la Ville de Cernay,</p>  <p>Michel SORDI</p>
<p>Le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin, et par délégation Le 1<sup>er</sup> Vice-Président</p>  <p>Eric STRAUMANN</p>	<p>Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,</p>  <p>François HORNY</p>
<p>La Directrice Régionale Adjointe de la Caisse de Dépôts et Consignations,</p>  <p>Myriam MAHE-LORENT</p>	<p>Le Président du groupe DOMIAL,</p>  <p>Jean-Paul HEIDER</p>
<p>Le Vice-Président de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire,</p>  <p>Marcel CZAJA</p>	<p>Le Président du Conseil d'Administration de de la Caisse d'Allocation Familiales du Haut-Rhin,</p>  <p>Jacques RIMEIZE</p>
<p>Le Directeur de la Caisse d'Allocation Familiales du Haut -Rhin,</p>  <p>Jean-Jacques PION</p>	<p>Le Directeur de Pôle Emploi Thann,</p>  <p>François PICARD</p>

Le Recteur de l'académie de Strasbourg  
Chancelier des universités d'Alsace,



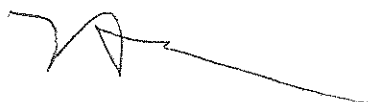
Jacques-Pierre GOUGEON

Le Président du Conseil Régional d'Alsace



Philippe RICHERT

Le Procureur de la République du Tribunal  
de Grande Instance de Mulhouse,



Dominique ALZEARI

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé,



Laurent HABERT